

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES BAGNERES-DE-LUCHON
25 ALL D'ETIGNY
31110 BAGNERES DE LUCHON



La somme que vous devez payer est supérieure à 300 €. Vous devez la régler par paiement en ligne ou par prélèvement.

1290-017459-0002-04



eco'pli 86 POITIERS PIC 30.09.20 CI 1500

SC LA CAPPELLOISE
/CARON JEAN FELIX LE CABILAT
RUE ROUTE DE SUPERBAGNERES
31110 ST AVENTIN

1290-017459-1-1-04-017459

Vos références

Numéro fiscal : 46 79 373 452 306
Référence de l'avis : 20 31 4348746 26

Numéro de propriétaire : 470 +00097L

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4321 PBDWPK
SC LA CAPPELLOISE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 24/08/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2020**

591,00 €

Vous pouvez payer et adhérer au prélèvement à l'échéance en renvoyant le talon d'adhésion ci-dessous avant le 15/10/2020 à l'aide de l'enveloppe jointe au centre d'encaissement mentionné. Le prélèvement sera effectué dès réception.

Important : si vous avez fait une demande d'adhésion au prélèvement en 2020, celle-ci n'a pas pu être traitée par nos services en raison de la crise sanitaire. Veuillez nous en excuser.

ATTENTION : SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Flashez ce code avec l'application « Impôts.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.

révisée.

Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, si vous souhaitez :

- vous d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- vous sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- vous sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon dossier > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Voir explications à la rubrique « Comment payer votre impôt ? »

Le montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la commune ».

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Le décret du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des centres des impôts fonciers des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation des taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L. 135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au décret n° 2018-1069 du 11 septembre 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement auprès de votre centre des finances publiques. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer vos droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.